



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 25 MAI 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 846/2021/238/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **20/05/2021**,
- du **groupe BOVIS**,
- pour un déménagement au **Crédit Agricole à Solliès-Pont (stationnement au niveau de l'allée Georges Durando prolongée)**,
- le **31/05/2021 de 6h00 à 19h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **allée Georges Durando Prolongée à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée au **groupe BOVIS** pour un déménagement au **Crédit Agricole Solliès-Pont (allée Georges Durando prolongée)**.  
- le **31/05/2021 de 6h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée, +
- **deux places seront réservées à proximité immédiate du Crédit Agricole côté allée Georges Durando prolongée à Solliès-Pont (voir plan),**
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale sera chargée de mettre les panneaux de réservation d'emplacement,**
- **le Groupe BOVIS** aura le droit de stationner dans **l'allée Georges Durando prolongée,**
- **le groupe BOVIS** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **le groupe BOVIS** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **allée Georges Durando prolongée** et ses alentours, seront à la charge du **groupe BOVIS,**
- si **le groupe BOVIS** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du **groupe BOVIS.**

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **le groupe BOVIS** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Tél.levé dt
- AZ Tél. actual topo
- AZ Tél. hydrographique
- AZ Tél. voie privée
- AZ Tél. voie publique
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0210 Numéro de parcelle
- Décret n°2001
- Bonne IGN
- Point de bornage
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- ★ Fiche de servitude
- Ensemble immobilier
- ★ Fiche d'appartenance du bâti à la parcelle
- X Hâle non mitoyenne
- ◆ Hâle mitoyenne
- ▲ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- Forêt non mitoyenne
- Forêt mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- ~~~ Friche de service
- ~~~ Limite fermant décalé (symbole d'égale...)
- ~~~ Voie forestière
- ~~~ Ruisseau, ravin
- ~~~ Limite de cours d'eau
- ~~~ Décalé limite de ruisseau ruisseau (pont, treuil, passage, barrage...)
- ~~~ Limite de voie privée
- ~~~ Limite de voie publique
- Ase de voie
- Surface fermant décalé (topo usuel...)
- Closture
- Piece d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Décalé (catalane de niveau routier (passage de pont...))
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât dur public
- Bât dur religieux
- Bât dur privé
- Subdivision fiscale
- 0210 Parcelle
- BD Prévision 2007

*Merci de  
poser des panneaux  
au fait de l'impose*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

